



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

«PPCR = DES AVANCÉES POSSIBLES» ON L'AVAIT DIT !

Dans un rapport en date du 9 septembre 2015, la Cour des Comptes évalue le coût annuel du protocole entre 4,5 et 5 milliards d'euros pour l'ensemble de la fonction publique... quand la CFDT vous disait dans un tract de septembre 2015 que : «PPCR : des avancées sont enfin possibles !»...

La CFDT a signé et ne le regrette pas. Elle poursuivra son travail opiniâtre pour défendre les agents, promouvoir le service public et apporter sa pierre pour préparer la société de demain qui devra être, pour tous, plus juste, plus équitable et plus durable.

CALENDRIER DES REVALORISATIONS 2016 > 2021

AGENTS	JANVIER 2016	JANVIER 2017	JANVIER 2019	JANVIER 2020	JANVIER 2021
C		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les 3 nouveaux grades	Poursuite des revalorisations : en moyenne +25 € net par mois		
B	Transfert mensuel de 23,17 € de primes en 6 points d'indice (rétroactif)	Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +32,50 € net par mois			
A paramédical	Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice (rétroactif)	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles et revalorisations : en moyenne +54 € net par mois			
A sauf paramédical		Transfert mensuel de 13,92 € de primes en 4 points d'indice Reclassement dans les nouvelles grilles	Transfert mensuel de 18,50 € de primes en 5 points d'indice Poursuite des revalorisations : en moyenne +54 € net par mois	Création d'un dernier échelon dans le 2 ^e grade doté de l'indice majoré 821	



interco.cfdt.fr



Fédération Interco Cfdt / 47/49 avenue Simon Bolivar / 75950 Paris cedex 19 / 01 56 41 52 52



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

PPCR : C'EST MIEUX POUR VOS CARRIÈRES

▶ 14
ÉTAT

PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS (PPCR) DES AVANCÉES CONCRÈTES POUR LES AGENTS D'ÉTAT DE CATÉGORIE A !

■ Le protocole PPCR (*Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations*) améliore les rémunérations en revalorisant tous les indices de tous les échelons de toutes les grilles. Il entame, en plus, un processus de transformation des primes en points d'indice pour toutes les catégories de fonctionnaires (Décret n°2016-588 du 11 mai 2016).

■ C'est une ancienne revendication de la Cfdt car les primes sont exclues du calcul de la pension. Cette transformation, certes encore modeste, est une première étape vers plus de justice dans l'équilibre des rémunérations et pour l'amélioration de la retraite des fonctionnaires.

DANS LE DÉTAIL...

▶ **Pour la catégorie C**, la réduction du nombre de grades de 4 à 3, comme en B et A, c'est l'assurance pour un plus grand nombre de parvenir au dernier grade.

▶ **La garantie pour tous** les fonctionnaires d'un déroulement de carrière sur au moins deux grades : actuellement, un quart des fonctionnaires termine sa carrière sur son grade de recrutement.

▶ **Les ratios d'avancement**, qui continueront d'être fixés dans chaque ministère et collectivité locale, tiendront compte de cette nouvelle garantie.

▶ **L'intégration dès 2016 d'une part des primes** sous forme de points d'indice : cette part est certes modeste mais c'est un début, une mesure de justice sociale pour ceux qui n'ont pas ou peu de primes ainsi qu'un plus pour les retraites de tous.

Les agents ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité autres que celles-ci, n'auront aucune somme déduite.
C'est du gain net de pouvoir d'achat.

▶ **La refonte et la valorisation des grilles** de rémunération des catégories C, B et A de 2016 à 2021.

▶ **L'amélioration des procédures de recrutement** (rénovation et simplification des épreuves de concours ; développement des concours sur titres pour les professions réglementées...).

▶ **La simplification et l'harmonisation** de l'appréciation de la valeur professionnelle des agents.

▶ **L'intégration en catégorie A** des travailleurs sociaux (enfin !) en février 2019.

▶ **La négociation triennale sur les salaires** (avec prise en compte de l'inflation) est réaffirmée avec un premier rendez-vous salarial en février 2016.

▶ Un travail avec les signataires visant à **proposer aux filières professionnelles identiques des règles statutaires communes** inter fonctions publiques et des dispositions facilitant la mobilité.

▶ **Une simplification de l'architecture statutaire** par rapprochement de corps ou cadres d'emplois ou filières professionnelles.

▶ **La transformation de prime en points d'indice s'achève en 2019 pour la catégorie A** : 18,50 € de prime transformés en 5 points d'indice.



interco.cfdt.fr



INTERCO
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

GRILLE A TYPE ÉTAT

ATTACHÉ HORS CLASSE

A3

Éch.	Durée	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
Spécial		963	4 486 €	AA	Spécial	-	HEA	-	HEA	-	HEA	-
7	3 ans	821	3 824 €	AA	6	3 ans	821	3 847 €	821	3 847 €	821	3 847 €
6	2 ans 9 mois	798	3 717 €	SA								
5	2 ans 4 mois	768	3 577 €	9/7 ^e AA								
4	2 ans 3 mois	746	3 475 €	10/9 ^e AA								
3	1 an 10 mois	706	3 289 €	12/11 ^e AA								
2	1 an 10 mois	673	3 135 €	12/11 ^e AA								
1	1 an 10 mois	626	2 916 €	12/11 ^e AA								

ATTACHÉ PRINCIPAL

A2

Éch.	Durée	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
10	-	783	3 647 €	AA	9	3 ans en 2020	793	3 716 €	798	3 739 €	806	3 777 €
9	2 ans 9 mois	746	3 475 €	12/11 ^e AA								
8	2 ans 4 mois	706	3 289 €	15/14 ^e AA								
7	2 ans 3 mois	673	3 135 €	10/9 ^e AA								
6	1 an 10 mois	626	2 916 €	12/11 ^e AA								
5	1 an 10 mois	590	2 748 €	12/11 ^e AA								
4	1 an 10 mois	551	2 567 €	12/11 ^e AA								
3	1 an 10 mois	517	2 408 €	12/11 ^e AA								
2	1 an 10 mois	483	2 250 €	6/11 ^e AA + 1 an								
1	1 an	434	2 022 €	AA								

À compter de 2021, création d'un 10^e échelon doté de l'IM 821 accessible après 3 ans dans le 9^e échelon.

LÉGENDE

Éch. = échelon

IM = indice majoré

TIB = traitement indiciaire brut, obtenu en multipliant l'indice majoré (IM) par la valeur du point (VP) = IM x VP

En 2016, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1^{er} juillet 2016 : 4,658 €

En 2017 et années suivantes, la valeur du point appliquée était celle en vigueur au 1^{er} février 2017 : 4,686 €

Pour mémoire le SMIC est au 1^{er} janvier 2019 de 1 521,22 € bruts mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaires.

AA = ancienneté acquise. L'agent conserve l'ancienneté qu'il a acquise dans son échelon, le cas échéant avec un coefficient multiplicateur tel qu'indiqué.



ATTACHÉ

A1

Éch.	Durée	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
12	-	658	3 065 €	AA	11	-	664	3 112 €	669	3 135 €	673	3 154 €
11	3 ans 8 mois	626	2 916 €	12/11 ^e AA								
10	2 ans 9 mois	584	2 720 €	12/11 ^e AA								
9	2 ans 9 mois	545	2 539 €	12/11 ^e AA								
8	2 ans 9 mois	524	2 441 €	12/11 ^e AA								
7	2 ans 8 mois	496	2 310 €	9/8 ^e AA								
6	2 ans 4 mois	461	2 147 €	15/14 ^e AA								
5	1 an 10 mois	431	2 008 €	12/11 ^e AA								
4	1 an 10 mois	408	1 900 €	12/11 ^e AA								
3	1 an 10 mois	389	1 812 €	12/11 ^e AA								
2	1 an	376	1 751 €	SA								
1	1 an	365	1 700 €	AA								

La revalorisation prévue intègre 4 points d'IM en 2017 et 5 points en 2019 consécutifs au transfert indemnitaire.

DIRECTEUR DE SERVICE (EN EXTINCTION)

Éch.	Durée	2016		Reclassement au 1 ^{er} janvier 2017	Éch.	Durée	1 ^{er} janvier 2017		1 ^{er} janvier 2019		1 ^{er} janvier 2020	
		IM	TIB				IM	TIB	IM	TIB	IM	TIB
14	-	798	3 717 €	AA	14	-	808	3 786 €	813	3 810 €	821	3 847 €
13	1 an 10 mois	768	3 577 €	12/11 ^e AA								
12	1 an 10 mois	746	3 475 €	12/11 ^e AA								
11	1 an 10 mois	714	3 326 €	12/11 ^e AA								
10	1 an 10 mois	688	3 205 €	12/11 ^e AA								
9	1 an 10 mois	665	3 098 €	12/11 ^e AA								
8	1 an 10 mois	642	2 990 €	12/11 ^e AA								
7	1 an 10 mois	602	2 804 €	12/11 ^e AA								
6	1 an 10 mois	567	2 641 €	12/11 ^e AA								
5	1 an 10 mois	535	2 492 €	12/11 ^e AA								
4	1 an 10 mois	508	2 366 €	12/11 ^e AA								
3	1 an 10 mois	481	2 241 €	12/11 ^e AA								
2	1 an	467	2 175 €	AA								
1	1 an	453	2 110 €	AA								

À compter de 2021, l'indice afférent au 14^e échelon est porté à l'IB 1020 (soit approximativement IM 825)

POUR RAPPEL

Un attaché principal qui était au 1^{er} échelon de son grade a été reclassé au 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} échelon du nouveau grade en conservant son ancienneté (AA). Un attaché principal qui était au 2^e échelon de son grade a été reclassé au 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} échelon du nouveau grade en conservant 6/11^e de son ancienneté acquise + un an.

Dans le cas où la durée ainsi calculée excédait 2 années, il a bénéficié aussitôt d'un avancement au 2^e échelon.

SOURCES

• Décret n° 2016-907 du 1^{er} juillet 2016 portant diverses dispositions relatives au corps interministériel des attachés d'administration de l'État.

• Décret n° 2016-908 du 1^{er} juillet 2016 modifiant le décret n° 2008-836 du 22 août 2008 fixant échelonnement indiciaire des corps et des emplois communs aux administrations de l'État et de ses établissements publics.